

**CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DE TUNISIE**

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ASSEMBLEE GÉNÉRALE ELECTIVE**

RAPPORT MORAL

PÉRIODE

14 JUILLET 2016 AU 19 MAI 2017

ESPACE ARENA

LAC I - TUNIS

20 MAI 2017

SOMMAIRE

***1/- COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS***

2/- PREAMBULE

***3/-ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS***

3 .1- ACTIVITES NATIONALES

3 .2- ACTIVITES INTERNATIONALES

4/-RECOMMANDATIONS DE FIN DE MANDAT

5/- CONCLUSION

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Tous les Membres du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens vous souhaitent la bienvenue et vous remercient d'être présents à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Elective .

Nous vous rappelons l'ordre du jour de notre AG à savoir :

09h.30 : Lecture du Rapport Moral

Lecture du Rapport Financier

Discussion et approbation des deux Rapports

*12h : Présentation des candidats pour le nouveau mandat
et désignation du Bureau de vote*

12h.30 Ouverture du scrutin

*Dépouillement des bulletins de vote dès fermeture du bureau
de vote*

***1/- COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL
DE L'ORDRE DES PHARMACIENS***

Mr. Abdallah JALEL	Président
Mr. Abderrazek HEDHILI	Vice - Président
Mr. Kameleddine TRAB	Secrétaire Général
Mr. Khalil BEN ABDALLAH	Secrétaire Général Adjoint
Mr. Lotfi GASTLI	Trésorier
Mr. Hichem NAJJAR	Trésorier Adjoint
Mr. Mokhtar BELAIBA	Assesseur
Mr. Abdelaziz FERIANI	Assesseur
Mme. Leila CHARFEDDINE	Assesseur
Mme. Soundoss RIANI Ep.DIMASSI	Assesseur
Mr. Allala HADDAD	Assesseur

2/- PREAMBULE

UNE PENSEE POUR NOS CONFRERES QUI NOUS ONT QUITTE DURANT CETTE ANNEE

- Feu Taoufik BOUATTOUR, Pharmacien retraité
- Feu Youssef BEN DEBBA, Pharmacien retraité
- Feu Taieb GARRAM , Pharmacien retraité
- Feu Kheireddine BELGAROU, Pharmacien de Nuit -Cité El Ons – GP6-BEJA
- Feu Zoubir FOURATI, Pharmacien Biologiste -21, Rue Mosbah Jarbou-SFAX
- Feu Salwa ATEB HASSINE, Pharmacienne officinale -145Ave. Habib Bourguiba-
ZAQUIET KONTECH
- Feu HAMOUDA Ouanes, Pharmacien officinal -34, Avenue de la République –JEMMAL
- Feu BELKADI Mohamed Sader, Pharmacien officinal -Rte Mateur Km 8-Cté. Khaled
Ibn El Walid - DOUAR HICHER
- Feu KTATA Chafik, Pharmacien officinal -Avenue Habib Bourguiba-AOUSJA
- Feu ASLI Farouk Omar, Pharmacien retraité

تغمدهم الله برحمته الواسعة و رزق أهلهم و ذويهم جميل الصبر و السلوان
إنا لله و إنا إليه راجعون

MISSIONS DU CNOPT :(Article 45 de la Loi 73/55) :

L'Ordre a pour objet :

1°) de veiller au maintien des principes de moralité, de probité et de dévouement, indispensables à l'exercice de la profession de pharmacien et au respect par ses membres, des devoirs professionnels et du code de déontologie ;

2°) d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession pharmaceutique ;

3°) de représenter et défendre les intérêts moraux des pharmaciens ;

4°) de faire respecter les prix, déceler et signaler les contrevenants ;

5°) d'organiser toutes œuvres d'entraide et de retraite pour ses membres :

6°) de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique et l'Industrie Pharmaceutique.

3/- ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS :

3.1-/ ACTIVITES NATIONALES DU CNOP :

➤ REUNIONS OFFICIELLES :

Le bureau du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a tenu 20 réunions officielles au cours desquelles, il a statué sur les problèmes des différents secteurs d'activités conformément à ses missions ordinales, et touchant notamment :

-Le Monopole Pharmaceutique

-L'exercice de la Pharmacie dans les secteurs des Hôpitaux et les cliniques privées.

- L'exercice de la Biologie et les propositions d'un Code de Déontologie
- L'exercice de l'Officine :
 - Le numérus clausus et la liste d'attente régissant les ouvertures d'officines .
 - La parapharmacie et l'exercice illégal de la pharmacie
- Le cadre réglementaire régissant le secteur de l'Industrie Pharmaceutique :
 - Révision du cadre réglementaire régissant l'enregistrement des Médicaments : AMM
 - Statut juridique du médicament conseil, des compléments Alimentaires et des dispositifs Médicaux
 - Statut du Pharmacien Industriel
- Distribution en gros des Médicaments :
 - Nouvelles vocations du Grossiste Répartiteur
 - Le retour à l'autorisation par Arrêté Ministériel pour l'ouverture d'établissement de grossistes répartiteurs
- Enseignement et équivalence des diplômes en pharmacie
- Maison du Pharmacien : projet d'extension de la Maison du Pharmacien
- Instruction des dossiers de traduction devant le Conseil de Discipline
- Instruction des Plaintes déposées par les Confrères

Le Bureau du CNOPT a accordé lors de ses réunions officielles, tenues durant la période du 04 Août 2016 au 08 Mai 2017 des avis favorables concernant les demandes des confrères qui lui ont été soumises .

Ces avis favorables ont porté notamment sur ce qui suit :

- *Inscriptions : 261 (202 Monastir, 37 Roumanie, 11 Ukraine, 8 Russie, 8 France, 2 Algérie et 3 autres.)
- *Créations : 27 – Catégorie « A » 5 Catégorie « B » Tot 32
- *Acquisitions : 24 – Catégorie « A » 5 Catégorie « B » Tot 29
- *Transferts : 23-
- *Création de Société d'officines : 2
- *Assistants en Officine : 26
- *Gérances d'Officine : 16
- *Réaménagements d'Officine : 12
- *Radiations temporaires volontaires du tableau de l'Ordre : 2

- Commission de l'Officine :

Le CNOPT a constitué une commission d'officine présidée par Mme. DIMASSI Soundoss et composée des membres du CNOPT des Confrères Membres du SPOT ainsi que des Confrères Membres de la Coordination des Jeunes Pharmaciens , afin de mener une réflexion stratégique Concernant le zonage, le numerus clausus (NC) au vu de la création récente de nouvelles communes, et les modalités d'inscriptions sur la liste d'attente.

Après plusieurs réunions certaines propositions ont émergé et ont contribué à la convergence vers une position unique : Revoir la classification de certaines délégations suite aux anomalies constatées dans le zonage. le seul critère qui a été utilisé pour le calcul du N.C : c'est le "pouvoir d'achat en Médicament par habitant".

Les confrères de la coordination des jeunes pharmaciens qui ont participé à 3 réunions de la commission de l'officine ont proposé l'utilisation d'un autre critère que le chiffre d'affaire à savoir l'IDR l'indice de développement régional . Il s'agit d'un indice qui permet de classer les délégations en se basant sur 4 facteurs :

- La commodité de la vie dans la région
- L'environnement social dans la région
- L'activité économique dans la région
- Le marché de l'emploi dans la région

De nouveaux critères ont été utilisés à savoir :

- Le taux d'urbanisation par délégation
- La densité médicale
- La proximité des structures sanitaires et universitaires par gouvernorat
- Le nombre des affiliés à la CNAM par délégation

Suite à cela le CNOPT a pu établir la liste des délégations qui seraient concernées par un changement de zonage et la proposition a été transmise au Ministère de la Santé .

Concernant le Numérus Clausus, devant la pression de certains Confrères pour apporter des modifications du Décret 92/93 et même la suppression purement et simplement du Numérus Clausus, le Conseil a été appelé à s'exprimer devant l'A.R.P et dans certains médias sur ce sujet en défendant le maintien du Numérus Clausus qui est le seul garant d'un bon maillage des officines à travers le territoire et qui permet une certaine équité dans la disponibilité du Médicament au citoyen.

Le Conseil National a été confronté tout le long de ce mandat à des pressions continues allant jusqu'à d'insolentes diffamations de la part de certains Pharmaciens , ce qui nous a obligé à les rappeler à l'ordre.

- **Formations des Préparateurs** : le CNOPT a organisé au profit de 53 préparateurs en officine des stages d'aptitude pour faire des injections dans les officines ou ils exercent, couronnés par l'octroi d'un diplôme.

- **Edition de Bon de Commande de Psychotropes** : Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a également édité un bon de commande des psychotropes soumis à une dispensation particulière conformément à la circulaire Ministérielle du mois de Septembre 2013, afin d'assurer la traçabilité au niveau de la gestion de ces produits et de faciliter la tâche de leur dispensation par les pharmaciens d'officine et ceci en commun accord avec la Direction de l'Inspection Pharmaceutique.

- **Edition de Livret de suivi de la Formation Pharmaceutique Continue** :
Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a mis à la disposition des Confrères des livrets pour valider leur participation aux différentes sessions de Formation Pharmaceutique Continue .

➤ **CONSEILS DE DISCIPLINE :**

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a été saisi pour statuer sur des décisions de traduction de confrères devant le Conseil de Discipline

Il a siégé trois fois en Conseil de Discipline et les différentes sanctions disciplinaires rendues par le CNOPT sont résumées dans le tableau ci-dessous .

DATE	TRADUCTION SUR DECISION DU	FAUTES COMMISES	SANCTIONS
28 Septembre 2016	Président du CNOPT	Fautes Professionnelles	*BLAME
		Non respect du Code de Déontologie +pause de Totem sans autorisation	*AVERTISSEMENT
	Ministre de la Santé	Non respect de la réglementation spécifique aux médicaments psychotropes	*AVERTISSEMENT
25 Janvier 2017	Ministre de la Santé	Non respect de la réglementation organisant les professions pharmaceutiques	*TROIS MOIS DE FERMETURE
	Président du CNOPT	Non respect du cahier de charge du grossiste Répartiteur et vente excessive	*BLAME
09 Mars 2017	Ministre de la Santé	Transfert non autorisé.	*BLAME
	Président du CNOPT	Non respect de la réglementation de l'exercice professionnel.	* BLAME
	Ministre de la Santé	Non respect de la réglementation de l'exercice professionnel	* BLAME

D'autre part les sanctions émises par le conseil de discipline ont été confirmées par les tribunaux d'appel et les jugements ont été transmis au Ministère pour l'exécution.

➤ **ACTIVITES EN RELATION AVEC L'EXERCICE DE LA BIOLOGIE :**

-Participation au Workshop sur l'élaboration d'un plan d'action national contre l'antibio résistance.

-Participation aux groupes de travail sur la réflexion au niveau de la définition des références relatifs aux besoins nationaux pour les laboratoires d'Analyses Médicales selon les recommandations de l'OMS.

-Création d'un comité mixte entre le Conseil National de l'ordre des Médecins et Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens pour traiter les différentes plaintes des confrères et harmoniser les conditions d'exercice à travers l'attestation de qualification

-Participation aux réunions du Comité Technique de la Biologie Médicale.

➤ **ACTIVITES EN RELATION AVEC LE SECTEUR DE L'INDUSTRIE:**

Participation du CNOPT aux travaux des commissions chargées par le ministère de la santé de la révision du cadre réglementaire régissant les procédures actuelles relatives à l'obtention de l'AMM en Tunisie .

* proposition de projet de texte légal pour l'adoption d'un guide des procédures d'enregistrement des médicaments en Tunisie .

Vu que Le guide d'enregistrement publié actuellement sur le site de la DPM a fait l'objet de critiques de certains industriels locaux il a été décidé par le ministère de la santé de constituer une commission pour réviser le guide actuel et proposer un texte réglementaire relatif au cadre juridique de son application .

Les recommandations de cette commission sont actuellement sur le bureau de Mme la ministre de la santé pour prendre les dispositions juridiques appropriées à la révision du guide actuel et notamment les conditions de transfert d'AMM de produits fabriqués sous licence d'un fabricant local à un autre (2 sites différents) et à la proposition d'un texte relatif au statut légal et à la date d'application de ce guide .

* proposition de projet de texte pour l'adoption d'un guide des exigences et exonérations en matière d'études de bioéquivalence et date de son application pour l'obtention d'AMM de certains médicaments génériques notamment fabriqués localement en Tunisie :

Ce guide vise à compléter les textes relatifs a la définition légale des médicaments génériques et aux conditions légales de leur substitution par le pharmacien , textes qui ont déjà prévu depuis leur publication l'élaboration d'un texte légal rendant obligatoire l'application de ce guide notamment à l'enregistrement des médicaments génériques y compris ceux fabriqués localement .

Le CNOPT a émis une recommandation consistant à reporter la date d'entrée en vigueur de ce guide (prévue pour juin 2017) et ce afin de laisser le temps nécessaire pour recueillir les remarques de tous les opérateurs concernés par ce guide !

Participation du CNOPT aux différentes réunions et à tous les travaux du Comité Technique statuant sur les dossiers des demandes d'AMM, et dans ce cadre, le CNOPT a participé également aux travaux d'élaboration du projet du règlement intérieur du Comité Technique ainsi que la rédaction de la Charte d'éthique.

➤ **RELATION AVEC L'ATPH / SECTEUR HOPITAUX :**

-Le CNOPT a participé à toutes les manifestations organisées par l'ATPH

*Journées de l'ATPH à Mahdia en Septembre 2016

*2^{ème} Congrès Maghrébin des Pharmaciens Hospitaliers, organisé par L'ATPH -02-04/12/2016

*Assemblée Générale et Elective de l'ATPH -

-Le conseil n'a cessé de demander au Ministère de la Santé de clarifier les responsabilités et prérogatives des pharmaciens exerçant dans les hôpitaux, tout en améliorant les conditions d'exercice notamment :

-la conformité des locaux selon les normes de bonnes pratiques hospitalières

-l'amélioration des conditions matérielles des Pharmaciens et leur présence dans les conseils d'administrations des hôpitaux.

-Le droit d'accès à la Formation Continue.

➤ **LA DISTRIBUTION EN GROS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES :**

Bonnes pratiques de distribution : Chaîne de Froid :

Le CNOPT a été invité par la DIP avec des Représentants du SPOT et la Chambre Syndicale des Grossistes Répartiteurs, pour discuter des procédures relatives au respect de la chaîne de froid au niveau de la distribution des produits pharmaceutiques.

Des réunions successives ont eu lieu pour préparer une circulaire sur les modalités d'application relatives aux recommandations concernant la chaîne de froid au niveau de la grossisterie et de la pharmacie d'officine (voir circulaire en annexe).

➤ **RELATION AVEC LES STRUCTURES ORDINALES REGIONALES :**

Le CNOPT a invité les Conseils Régionaux à trois réunions Officielles pour discuter des problèmes qui touchent notre profession , notamment :

- L'exercice officinal à savoir le Respect des horaires , l'emplacement des enseignes lumineuses,
- La diligence pour l'instruction des ouvertures des officines
- La délégation aux Conseils régionaux le pouvoir de conciliation entre les confrères pour les épargner toute traduction devant le conseil de discipline
- Le projet de révision de la loi 73/55
- L'organisation des journées scientifiques doivent respecter les décisions du HCFPC pour les choix des thèmes à traiter
- Concertation concernant le projet d'extension de la Maison du pharmacien

Le CNOPT salue l'effort des Conseils Régionaux pour la diversité de leurs activités.

➤ **RELATION AVEC LE SPOT :**

- Le CNOPT n'a ménagé aucun effort pour coopérer avec le SPOT en le faisant participer à toutes les réunions concernant le projet de révision de la loi 73/55 , la révision du NC et la classification des zones, ainsi que le projet d'extension de la Maison du Pharmacien .
D'autre part le CNOPT a été au côté du SPOT pour défendre auprès des autorités les revendications légitimes des officinaux .

➤ **RELATION AVEC LE MINISTERE DE LA SANTE :**

*Le CNOPT n'a cessé de solliciter le Ministère pour parvenir à trouver des solutions aux différents problèmes surtout d'ordre légal et réglementaire en rapport avec l'exercice de notre profession.

*Une seule et unique réunion a eu lieu avec Mme. le Ministre durant laquelle le CNOPT a présenté ses préoccupations concernant les divers problèmes qui touchent actuellement notre profession.

Face au silence du Ministère, le CNOPT a pris le devant et a préparé un projet de modification de la Loi 73/55 qui vient de clôturer des travaux déjà entamés avec la DPM, le Service Juridique du Ministère et des Représentants d'autres Structures Professionnelles.

Auparavant le CNOPT a sollicité les Ordres Régionaux et plus de deux cent Confrères qui ont été contactés en leur soumettant par E-mail le projet de la Loi pour donner leurs avis et enrichir le contenu. Malheureusement, très peu de Confrères ont répondu à cette consultation.

Ce projet a été transmis au Ministère et même à des Députés à l'A.R.P.

Le CNOPT a transmis ses propositions au Ministère concernant :

- Les listes d'attente
- La parapharmacie
- Révision du Zonage et du NC .

Ces propositions sont publiées également sur le site du CNOPT ;

➤ **RELATION AVEC LA DIRECTION DE L'INSPECTION PHARMACEUTIQUE :**

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens note une parfaite collaboration avec la Direction de l'Inspection Pharmaceutique et avec les Inspecteurs exerçant à travers toute la République.

Des actions ont été menées conjointement entre les structures ordinales et la DIP.

A l'échelle Régionale , des Journées d'informations ont eu lieu

* à TUNIS / journée organisée par le Conseil Régional de l'Ariana

* à Jerba /journée organisée par le Conseil Régional du Sud

Ces journées furent l'occasion pour rappeler aux Confrères la nécessité du respect du Code de Déontologie Pharmaceutique d'une part et pour définir l'importance de la mission de l'Inspection Pharmaceutique d'autre part .

D'autres journées similaires sont programmées prochainement à travers les autres régions.

➤ ***RELATION AVEC LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :***

Sur invitation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le CNOPT a participé aux travaux du premier colloque National sur l'éthique en Expérimentation Animale .

Ce premier colloque a été consacré à la discussion d'un projet de "Charte Nationale de l'Éthique en expérimentation Animale" proposé par groupe d'experts : comité national d'éthique en expérimentation Animale .

Les recommandations du colloque vont être prises en considération par le ministère concerné pour arrêter la version finale d'une charte nationale de l'éthique en expérimentation animale en préparation de son adoption officielle.

➤ **RELATION CNOPT- FACULTE DE PHARMACIE (MONASTIR):**

- Participation aux travaux du Conseil Scientifique de La Faculté :

Le CNOPT membre du Conseil scientifique a participé aux différentes réunions du Conseil Scientifique de la Faculté de Pharmacie de Monastir.

-Equivalence des Diplômes :

Dans le but de présenter des propositions au Ministère de l'Enseignement Supérieur concernant la question de l'équivalence des diplômes étrangers, une commission mixte CNOPT-Faculté de Pharmacie de Monastir a été constituée.

Cette commission s'est réunie plusieurs fois et a axé son travail sur la nécessité de trouver des solutions pour la reconnaissance des diplômes obtenues dans des Facultés de Pharmacie Etrangères à travers un protocole réglementaire fixant les modalités de stage pour l'octroi de l'équivalence.

Ces procédures devront prendre en considération l'adéquation formation emploi, et respecter les étapes suivantes :

- Etape Administrative
- Etape Académique
- Etape de validation

Cette Commission a été invitée au Ministère de l'Enseignement Supérieur en Décembre 2016 avec la participation des représentants des différentes Facultés de Médecine, Médecine Dentaire et la présence des représentants des différents Ordres professionnels.

Au cours de cette réunion et après échange des points de vue, il a été décidé de programmer une réunion dédiée exclusivement aux études Pharmaceutiques pour le mois de Janvier et qui jusqu'à ce jour n'a pas eu lieu.

-Haut comité de Formation Pharmaceutique Continue :

la faculté de Pharmacie de Monastir en tant que membre permanent au HCFPC a toujours été invitée aux réunions de ce comité présidé par le président du CNOPT

-Révision des critères de choix des Maitres de Stages :

deux courriers ont été adressés à Mr le doyen de la Faculté en proposant une réunion pour revoir les critères du choix des maitres de stage afin d'assurer un bon encadrement des stagiaires . (formation continue des Maitres de stage ; etc ...)

➤ **PROJET D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DU SIEGE DU CNOPT :**
(BATIMENT R +2 D'UNE SURFACE COUVERTE DE 134METRES CARRES ENVIRON)

****Méthodologie adoptée par le CNOPT pour la passation des marchés et le suivi du projet :***

-Dès la démarrage du mandat et dans un esprit de continuité des décisions antérieures du CNOPT, le bureau actuel a désigné un comité de suivi constitué par trois de ses membres à savoir Mrs : Mokhtar BELAIBA, Hichem NAJJAR et Lotfi GASTLI. Ce comité a été chargé de préparer les différentes propositions et de les soumettre au Bureau du CNOPT pour prendre les décisions nécessaires.

Toutes les propositions ont été discutées en réunions officielles à la lumière des résultats des contacts du comité avec les différents partenaires impliqués dans la réalisation des différentes phases du projet (phase Etudes , Autorisation de Bâtir et phase Réalisation).

-Toutes les décisions et notamment celles qui ont une implication financière (choix de prestataires de services ou bureaux d'études ou entreprises ou fournisseurs ...) sont prises suite à des notes soumises par le comité de suivi qui à chaque fois fait appel à la concurrence sur la base de consultations restreintes et cahiers de charges puis dépouillements et négociations des offres reçues . Toutes ces étapes sont conduites par le comité de suivi soit en collaboration avec l'architecte ou avec le MOD ou avec le bureau d'études ...

- Attribution des marchés relatifs à la réalisation du projet :

Le CNOPT a pris une décision importante concernant le choix d'attribution des marchés des différents lots du projet : ne pas opter pour un marché unique et un lot unique avec une entreprise unique pour exécuter tous les lots (contrat unique : clefs en main) mais plutôt lancer des appels d'offres en lots séparés et ce afin de réaliser des économies importantes d'argent et garantir des prestations de qualité en traitant directement avec chaque corps de métier selon les types de travaux .

-Les contrats de marchés avec les prestataires ou fournisseurs retenus suite aux consultations restreintes sont révisés par le comité de suivi puis soumis au président du CNOPT en tant que représentant légal de cette institution . Les paiements des marchés sont soumis d'abord au MOD pour approbation préalable et sur la base de son accord les montants contractuels sont libérés par le CNOPT .

- Tous Les livrables contractuels des études(documents , calculs et plans) ainsi que les PV des réunions du chantier rentrant dans le cadre du suivi de l'exécution des travaux sur site sont transmis au comité de suivi qui en informe le CNOPT et les archive au fur et à mesure de l'avancement du projet .

****Actions et étapes réalisées dans le cadre de l'avancement de l'exécution du projet :
(Période : de juin 2016 à mai 2017)***

-Esquisse et dépôt de la demande d'autorisation de Bâtir :

En 2015 et 2016 il y a eu principalement la définition du concept des différents éléments composant le projet en concertation menée avec la majorité des structures professionnelles . Après l'approbation définitive du concept du projet par les CROPs et le CNOPT , un jury d'architectes a été choisi par le CNOPT qui a procédé au lancement d'un appel à candidature à un concours spécial d'esquisses d'architectes et suite à cela le meilleur projet d'esquisse sélectionné par le jury a servi pour conclure un contrat avec l'architecte qui a proposé l'esquisse retenue .

Selon le contrat signé avec cet architecte ce dernier est chargé par le CNOPT de la préparation des plans et des documents nécessaires à l'autorisation de Bâtir et du suivi de l'exécution de son plan sur site .

- choix d'un MOD : maitre d'ouvrage délégué : contrat signé avec Mr Tawfik Eleuch, Durée du contrat : 18 mois (durée prévue pour finir le chantier) .

Le maitre d'ouvrage délégué selon son contrat assistera le CNOPT dans ses transactions avec toutes les parties impliquées dans les différentes phases du projet et ce sur les plans : technique , administratif , juridique et financier pour mener à bien la réalisation du projet dans les délais du planning et selon la qualité requise tout en respectant les limites du budget prévisionnel .

Tous les plans remis par l'architecte ont été approuvés par le MOD .

- Mars 2016 : choix d'un bureau d'études : contrat signé avec BEST ENGINEERING L'objet du contrat comporte la réalisation de toutes les études nécessaires à la phase réalisation du projet .

Toutes les études relatives aux lots objet de ce contrat : (lot structures et génie civil - lot Electricité - lot fluides - lot sécurité incendie)- ont été déjà remises par ce bureau au MOD et au CNOPT .

Aussi ce bureau selon son contrat est chargé de la préparation des cahiers des charges pour lancer des consultations afin de choisir les différentes entreprises pour l'exécution des travaux sur site des lots objet du contrat et du suivi de ces travaux .

(Les cahiers des charges ont été remis par le bureau et la liste des lots est arrêtée . La consultation pour le choix de l'entreprise de construction (lot génie civil) a été réalisée et les autres consultations concernant les autres lots sont en cours .

- Novembre 2016 retrait de l'autorisation de bâtir fournie par les services municipaux concernés .

- Décembre 2016 : choix d'une entreprise spécialisée pour la réalisation d'une étude géotechnique du sol du terrain nu nécessaire pour orienter les fouilles des fondations : contrat signé avec FORASOL (étude remise)

- Décembre 2016 : choix d'un bureau de contrôle technique : contrat signé avec SOTUPREC

Le choix de ce type de ce bureau est exigé par la loi et les contrôles techniques et approbation de ce bureau objet de son contrat sont effectués à chaque étape tel que prévu par la loi .

- Mars 2017 : choix de l'entreprise de construction(lot génie civil): contrat signé avec la société de bâtiment 2 MM(installation de chantier faite - fouilles des fondations terminées - coulage du béton dans les puits des fondations en cours)

Durée du chantier selon le contrat : 18 mois

Le contrat porte sur l'exécution des travaux de structures et gros œuvres (fournitures et main d'oeuvre) et pose des revêtements sols et murs (main d'œuvre uniquement) .

- avril 2017 : Confection de maquette du projet pour la présenter aux pharmaciens lors des différentes manifestations professionnelles et ce afin de les inviter à contribuer au financement du projet - contrat signé avec LAYCHEN MAQUETTE - Saber laribi
Cette maquette a été déjà exposée lors des journées du CROP -Sousse

**Estimation du Budget prévisionnel du projet :*

Conseil National de L'Ordre des Pharmaciens de Tunisie						
Estimation du projet d'extension et de Réaménagement du siège						
CHAPITRE	Désignation	Unité	Quantité	P.Unit.	P.Total	Total / Chapitre
Campagne Géotechnique	Marché de l'entreprise FORASOL	Ensemble				5 000,800
Génie civil	Marché de l'entreprise 2MM	Ensemble				967 872,580
Revêtements divers	Marbre Kadhel gris	m ²	1100	80	88000	144 900,000
	Grès dans la masse	m ²	790	70	55300	
	Granito mosaïque	m ²	80	20	1600	
Peinture	Intérieure	m ²	6225	5	31125	47 725,000
	Extérieure	m ²	1800	9	16200	
	Sur menuiserie métallique	m ²	50	8	400	
Menuiserie Bois	Porte simple	u	48	700	33600	52 300,000
	Porte double	u	4	1200	4800	
	Porte double avec hublot	u	8	1400	11200	
	Porte avec serrure anti panique	u	3	900	2700	
Menuiserie métallique	Porte coulissante avec motorisation	u	2	2500	5000	6 800,000
	Porte battante	u	2	900	1800	
Menuiserie Aluminium	Aluminium avec double vitrage	m ²	15	250	3750	131 500,000
	Mur rideaux	m ²	365	350	127750	
Faux Plafond	Lisse en Placoplatre	m ²	200	18	3600	53 600,000
	Démontable	m ²	1000	50	50000	
Aménagement Paysager	Fourniture et pose des plantes etc. ...	f	1	14000	14000	14 000,000
Revêtement de façades	Panneaux composite - ALUCOBAND	m ²	200	65	13000	13 000,000

Cloisons mobiles	Fourniture et pose	m ²	131	750	98250	98 250,000
Fuides	Estimation de l'Ingénieur	Ensemble				285 000,000
Electricité et Sécur. Incendie	Estimation de l'Ingénieur	Ensemble				183 000,000
Ascenseurs	Estimation de l'Ingénieur	Ensemble				138 500,000
HONORAIRES (TTC)	Expertise	Suivant Facture				2 240,000
	Architecte	Suivant contrat				35 840,000
	Bureau d'études	Suivant contrat				27 440,000
	Bureau de contrôle	Suivant contrat				5 040,000
	Maître d'Ouvrage Délégué	Suivant contrat				56 000,000
	Pilotage de chantier (Estimation 16 mois)	2 000 dt x 16 =				32 000,000
	ESTIMATION TOTALE en TTC -					2 300 008,380
Marge d'Erreur de 4% environ → ESTIMATION FINALE en TTC						2 400 000,000

**Planning financier du projet :*

(Ce tableau est sujet à une mise à jour continue)

		Génie Civil	Revêtement	Peinture	Menuiserie	F . Plafond	Electricité	Fluide	Ascenseur	Autres
Payés	45									45
Avr-17	40	40								
Mai-17	115	65					15	15		20
Juin-17	80	80								
Juil-17	100	80								20
Aout-17	100	80					10	10		
Sept-17	105	75						10		20
Oct-17	125	75	20		10		10	10		
Nov-17	120	70	20					10		20
Déc-17	145	70	20	5	10	10	10	20		
Janv-18	210	60	20	5	15	10	10	20	50	20
Févr-18	114	55	11	8		10	10	20		
Mars-18	212	50	7	10	45	10	20	30	20	20
Avr-18	162	40	7	10	45		25	35		
Mai-18	195	30	10	10	40		25	35	20	25
Juin-19	192	98		5	18	4	15	22	10	20

2000MD	968	115	53	183	44	150	237	100	210
---------------	------------	------------	-----------	------------	-----------	------------	------------	------------	------------

Ce tableau n'est qu'une simple tentative de prévision budgétaire vu que seul le marché de génie civil est aujourd'hui connu . Une fois que les autres marchés seront conclus et les choix des fournitures à arrêter par le CNOPT seront connus, ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet , et ce, en date et en chiffre.

➤ **AUTRES ACTIVITES NATIONALES DU CNOPT :**

1-Révision de la Loi 73 :

Cette révision a prévu notamment :

- a- La mise à jour de la Définition du médicament conformément à la définition internationale du Médicament. D'autre part, il a été proposé d'ajouter une nouvelle catégorie de médicaments, à savoir le médicament conseil.
- b- Création de Sociétés de Pharmaciens en nom collectif ou des sociétés à responsabilité limitée composée d'un ou de plusieurs Pharmaciens.
- c- Définition de l'Officine en tant que structure sanitaire
- d- Définition de nouvelles missions du Pharmacien d'Officine
- e- Composition et Modalités des élections du CNOPT

Nous avons proposé que la composition du CNOPT et les modalités des élections seront dorénavant définies par Décret pour permettre une meilleure flexibilité de ces modalités selon l'évolution de la profession, toutefois les grands axes sur lesquels nous devons travailler, sont :

- L'instauration des sections selon le secteur d'activité (officines , grossistes et fabricants , hospitaliers , biologistes , assistants)
- La décentralisation des élections

2-Réunions avec l'ANGED :

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a signé un protocole de partenariat avec l'ANGED avec des programmes de sensibilisation sur les traitements des DAS à travers les manifestations des CROPS.

Une journée Nationale de Sensibilisation a été organisée par le CNOPT en collaboration avec l'ANGED et cette action a été reconduite lors des différentes manifestations régionales des CROPS.

3-Partenariat CNOPT et ONFP :

Dans le cadre de ses activités et ses programmes nationaux, l'ONFP a sollicité le CNOPT et les CROPS pour la signature d'un partenariat dans le but de promouvoir des campagnes de santé à travers les Pharmaciens installés dans tout le territoire.

Deux contrats ont été signés avec le CROP de l'Ariana et le CROP du Sud pour renforcer l'implication des pharmaciens d'officine dans les différentes actions menées par l'ONFP(contraception , allaitement maternel , MST ,...)

4-Pharmaciens des Cliniques Privées :

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens continue d'insister sur l'importance de la présence du Pharmacien là où il y a le médicament.

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a invité tous les Pharmaciens exerçant dans les Cliniques Privées pour discuter de leurs problèmes, surtout que leur nombre continue d'augmenter et que leur effort dans l'exercice de leur fonction se fait sentir de plus en plus.

Des réunions au sein du Ministère de la Santé ont eu lieu en présence du CNOPT, DPM, DIP, représentants des Pharmaciens des Cliniques, et représentants de la Chambre Syndicale des Cliniques Privées.

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens a défendu :

- La valorisation du rôle des Pharmaciens dans les Cliniques Privées
- La nécessité de définir les prérogatives et les missions du Pharmacien dans les Cliniques Privées.
- L'obligation de la présence d'un Pharmacien plein temps dans les Cliniques et ne plus l'associer aux nombres de lits.
- La réglementation du circuit de distribution d'approvisionnement et de dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux dans les Cliniques Privées.
- Elaboration d'un projet de statut pour les Pharmaciens exerçant dans les Cliniques Privées (voir annexe).

Le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens s'est engagé d'organiser au profit des Pharmaciens des Cliniques des Journées de Formation, afin de leur garantir des connaissances supplémentaires sur les médicaments spécifiques, leur gestion et éventuellement sur les dispositifs médicaux.

➤ POLITIQUE DE COMMUNICATION PROFESSIONNELLE :

Le CNOPT, conscient de la nécessité de renforcer les moyens et les actions de communication sur la profession, a conclu un accord avec une société spécialisée en communication pour améliorer le site WEB du CNOPT et concrétiser tout un programme médiatique mettant en valeur les actions entreprises par le CNOPT et pour l'amélioration de l'image de marque du pharmacien, malheureusement ces objectifs n'ont pas été atteints et cette lacune demeure toujours d'actualité.

3.2/- ACTIVITES INTERNATIONALES :

CIOPF : Conférence Inter Ordre des Pharmaciens Francophones

Le CNOPT en la personne de son président, a pris part en tant que membre de la CIOPF à la réunion annuelle des Ordres Francophones organisée à Paris.

Les Ordres Africains membres de la CIOPF ont profité de cette réunion pour discuter des préparatifs du FPI 2017, suite au désistement du Gabon , L'organisation de la session 2017 de cette manifestation a été confiée à l'Algérie.

Les thèmes traités durant cette rencontre sont :

- Adoption du PV de l'ancienne AG et adoption des comptes de l'année passée (2016) ainsi que le budget prévisionnel de l'année (2017)
- Modalités pratiques pour prévenir les perturbation d'approvisionnement en Médicament
- Actualités Régionales
- Site WEB de la CIOPF

IOPM : Inter Ordre des Pharmaciens Maghrébins : déclaration de Tunis

Le Conseil National en tant que président de l'Inter Ordre Maghrébin a organisé une journée de l'Inter Ordre Maghrébin à Tunis qui a vu la participation des délégations importantes des différents ordres Maghrébins : Algérie , Maroc , et Mauritanie

Le thème de cette manifestation concerne l'évolution des textes réglementaires dans chaque pays et les possibilités d'harmonisation de ces textes .

La réunion a été clôturée par la signature d'une déclaration de Tunis (voir Annexe)

UPA : Union des Pharmaciens Arabes

Suite à plusieurs demandes du CNOPT pour inscrire l'amendement des statuts en vigueur de l'UPA à l'ordre du jour des réunions de son conseil supérieur, et ce en vue de clarifier et amender certaines dispositions des dits statuts , le secrétaire général de cette structure a cherché toujours des prétextes pour ajourner l'examen de tout amendement de ces statuts .

Devant cette situation le CNOPT a adressé une invitation à tous les Membres de UPA pour une réunion extraordinaire à Tunis qui sera consacrée à l'amendement des statuts pour assurer une meilleure transparence et une démocratisation de cette institution mais malheureusement aucune réponse à cette invitation n'est parvenue de la part du secrétariat de l'UPA .

En conséquence, le CNOPT a décidé de geler provisoirement son adhésion à L'UPA .

4/- CONCLUSIONS

Chères Consœurs, Chers Confrères,

notre bureau s'est fixé en début de ce mandat , qui s'achève aujourd'hui même , des objectifs ambitieux sur tous les plans á savoir :

- Restructurer et moderniser l'appareil administratif (moyens humains et matériels) aussi bien de notre structure ordinale nationale que de celles des structures régionales (CROPs)
- Lancer la réalisation du projet d'extension de notre maison du pharmacien
- Faire évoluer notre profession (tous métiers confondus couvrant l'ensemble de la chaine du médicament) en l'adaptant au mieux aux évolutions sociales et démographiques de notre population et des professionnels de santé que connaît notre pays , et ce toujours dans le respect de la déontologie pour confirmer le rôle de santé publique du pharmacien !
- Engager la réflexion et proposer des réformes pour mieux adapter le maillage officinal aux besoins de notre population et aux exigences nouvelles en matière de qualité .

Ainsi plusieurs chantiers ont été ouverts , aussi bien au niveau de la réflexion qu'au niveau de la concrétisation mais il reste encore tant de travail à accomplir .Notre bureau sortant assume ce qu'il a fait á votre nom , il prend également sa part de défaites car nul ne peut s'en exonérer .

En effet Ce bureau n'a ménagé aucun effort pour défendre les intérêts moraux de notre profession dans le cadre des missions légales de notre ordre national telles que prévues par les textes en vigueur et ce malgré les attaques ,les dénigrements et les diffamations adressées soit directement ou á travers les réseaux sociaux et les médias avec la complicité de journalistes cherchant malheureusement les BUZZ et refusant souvent de nous accorder le droit de réponse !

Par ailleurs la collaboration entre l'ordre et le ministère de la santé , comme chacun le sait , est essentielle : Malheureusement le changement de ministres á la tête de ce ministère (4 fois durant tout notre mandat) n'a pas aidé á faire régner une atmosphère de concorde et de compréhension mutuelle qui soient loin de tous conflits d'intérêts pour que notre collaboration avec ce ministère soit particulièrement constructive et fructueuse en ces temps où les pharmaciens sont tous inquiets pour leur avenir .

Ainsi, Nous osons compter sur le nouveau bureau qui sera élu aujourd'hui par notre honorable assemblée pour défendre avec le même engagement notre profession dans toute sa diversité et ce dans la cohésion et dans l'unité comme nous l'avons toujours voulu le faire .

En effet la pluralité des fonctions exercées dans le cadre des différents métiers de notre profession ne doit en aucun cas impliquer l'éclatement de nos missions ordinales ni même la séparation de nos intérêts.

En transmettant aujourd'hui le témoin au nouveau bureau nous lui disons tout simplement ceci :

***CONTINUER L'EXERCICE DES MISSIONS ORDINALES DANS LA LÉGALITÉ ,
LA COHÉSION ET LA COHÉRENCE , CAR CE SONT LES TROIS.
CONDITIONS INDISPENSABLES POUR FAIRE GAGNER NOTRE
BPROFESSION LA CRÉDIBILITÉ QUI DDOIT LUI REVENIR .***

Ayons confiance en nous et en notre avenir et laissons de côté tout dénigrement du travail collectif .

BON COURAGE AU NOUVEAU BUREAU